



## SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

### **A) AFFAIRES GENERALES**

1) Elections des délégués pour représenter la commune au SIVU Chenil fourrière de Lot-et-Garonne

### **B) FINANCES**

2) Remboursement des frais de fonctionnement des écoles – année 2021-2022 communes de CUQ et FALS

3) Remboursement des frais de fonctionnement classe ULIS

4) Rémunération des personnes intervenant dans le cadre des études surveillées

5) Décision modificative n° 2

6) Allocations de vétéranse – année 2022

### **C) ENFANCE JEUNESSE**

7) Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le vingt-neuf novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Rémi CONSTANS**, Maire

**PRESENTS** : M. PILLIAUDIN - Mme BARATTO - M. RAYMOND - Mme BARENNE - Mme DELBOSC - M. AURENSAN - M. TUFFERY - Mme CONTOU-DUFRENNE - Mme SCHMIDT - Mme MERESSE - M. LESPE - M. SAINT-PIERRE - Mme MONESTES - M. GARAYOA - Mme LASGLEYZES - M. BARADA

**POUVOIRS** : M. VALIERE donne pouvoir à M. CONSTANS  
M. PEYRET donne pouvoir à Mme DELBOSC  
M. GENDRE donne pouvoir à M. AURENSAN  
Mme TEXIER donne pouvoir à Mme BARENNE

**ABSENTS EXCUSES** : M. LAGARDE - Mme VIGNERON - Mme LONGO - Mme DUPIEU - Mme CROSETTA - M. GARGAT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques TUFFERY

|                     |    |                           |    |
|---------------------|----|---------------------------|----|
| Membres en exercice | 27 | Nombre suffrages exprimés | 21 |
| Membres présents    | 17 | Abstentions               | 0  |
| Membres absents     | 6  | Votes pour                | 21 |
| Nombre de pouvoirs  | 4  |                           |    |

**Date convocation** : 23 Novembre 2022

**OBJET** : ELECTIONS DES DELEGUES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SIVU CHENIL  
FOURRIERE DE LOT-ET-GARONNE  
N°22-037

Rémi CONSTANS, Maire

### **EXPOSE QUE**

\* le SIVU Chenil fourrière de Lot-et-Garonne a connu des problèmes de gouvernance qui ont conduit nos délégués à démissionner à l'instar de l'ensemble des délégués des communes adhérentes à cette structure. Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle élection pour désigner les représentants de la commune au conseil syndical.

Selon les dispositions de l'article L 5212-7 du CGCT :

*Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires. Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.*

*La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.*

*Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.*

AR Prefecture

047-214701450-20221129-037-DE  
Reçu le 30/11/2022

Les conditions de désignation des délégués syndicaux sont régies en ce qui concerne les établissements publics par les articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- \* de procéder à un vote à main levée
- \* d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SIVU Chenil fourrière de Lot-et-Garonne

**le Conseil Municipal**  
après en avoir délibéré  
et à l'unanimité

**DECIDE**

- \* de procéder à un vote à main levée
- \* de désigner Monsieur Hervé SAINT-PIERRE délégué titulaire et Madame Janine DUPIEU déléguée suppléante au sein du SIVU Chenil fourrière de Lot-et-Garonne

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Le Maire,  
Conseiller Départemental  
du Canton le Sud-Est Agenais



  
Rémi CONSTANS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le vingt-neuf novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Rémi CONSTANS**, Maire

**PRESENTS** : M. PILLIAUDIN - Mme BARATTO - M. RAYMOND - Mme BARENNES - Mme DELBOSC - M. AURENSAN - M. TUFFERY - Mme CONTOU-DUFRENNE - Mme SCHMIDT - Mme MERESSE - M. LESPES - M. SAINT-PIERRE - Mme MONESTES - M. GARAYOA - Mme LASGLEYZES - M. BARADA

**POUVOIRS** : M. VALIERE donne pouvoir à M. CONSTANS  
M. PEYRET donne pouvoir à Mme DELBOSC  
M. GENDRE donne pouvoir à M. AURENSAN  
Mme TEXIER donne pouvoir à Mme BARENNES

**ABSENTS EXCUSES** : M. LAGARDE - Mme VIGNERON - Mme LONGO - Mme DUPIEU - Mme CROSETTA - M. GARGAT

**Le secrétariat a été assuré par** : M. Jean-Jacques TUFFERY

|                     |    |                           |    |
|---------------------|----|---------------------------|----|
| Membres en exercice | 27 | Nombre suffrages exprimés | 21 |
| Membres présents    | 17 | Abstentions               | 0  |
| Membres absents     | 6  | Votes pour                | 21 |
| Nombre de pouvoirs  | 4  |                           |    |

**Date convocation** : 23 Novembre 2022

**OBJET** : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES  
ANNEE 2021-2022 COMMUNES DE CUQ ET FALS  
N°22-038

Claude RAYMOND, 3<sup>ème</sup> adjoint

### **EXPOSE QUE**

Selon l'article L212-8 du code de l'éducation :

*Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. ....Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.*

Les écoles maternelle et élémentaire de Layrac accueillent 2 enfants dont les parents sont domiciliés à CUQ et 14 enfants pour la commune de FALS.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le montant des frais de fonctionnement s'élève 295 083 €. Le montant de la contribution (arrondie) par enfant est de 779 €, (sur la base de 379 enfants).

AR Prefecture

047-214701450-20221129-038-DE  
Reçu le 30/11/2022

Les montants pour les 2 communes s'élèvent à :  
Commune de CUQ :  $779 * 2 = 1\ 558$  €  
Commune de FALS :  $779 € \times 14 = 10\ 906$  €

**PRECISE QUE**

\* la commission des finances réunie le 28 novembre a émis un avis favorable à l'unanimité

**PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

\* de valider les montants dus par les communes de CUQ et FALS pour le remboursement des frais de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2021-2022

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes de CUQ et FALS

\* d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes à l'encontre des communes de CUQ et FALS

**le Conseil Municipal**

après en avoir délibéré  
et à l'unanimité

**DECIDE**

\* de valider les montants dus par les communes de CUQ et FALS pour le remboursement des frais de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2021-2022

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes de CUQ et FALS

\* d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes à l'encontre des communes de CUQ et FALS

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Le Maire,  
Conseiller Départemental  
du Canton le Sud-Est Agenais



*[Signature]*  
Rémi CONSTANS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le vingt-neuf novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Rémi CONSTANS**, Maire

**PRESENTS** : M. PILLIAUDIN - Mme BARATTO - M. RAYMOND - Mme BARENNES - Mme DELBOSC - M. AURENSAN - M. TUFFERY - Mme CONTOU-DUFRENNE - Mme SCHMIDT - Mme MERESSE - M. LESPES - M. SAINT-PIERRE - Mme MONESTES - M. GARAYOA - Mme LASGLEYZES - M. BARADA

**POUVOIRS** : M. VALIERE donne pouvoir à M. CONSTANS  
M. PEYRET donne pouvoir à Mme DELBOSC  
M. GENDRE donne pouvoir à M. AURENSAN  
Mme TEXIER donne pouvoir à Mme BARENNES

**ABSENTS EXCUSES** : M. LAGARDE - Mme VIGNERON - Mme LONGO - Mme DUPIEU - Mme CROSETTA - M. GARGAT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques TUFFERY

|                     |    |                           |    |
|---------------------|----|---------------------------|----|
| Membres en exercice | 27 | Nombre suffrages exprimés | 21 |
| Membres présents    | 17 | Abstentions               | 0  |
| Membres absents     | 6  | Votes pour                | 21 |
| Nombre de pouvoirs  | 4  |                           |    |

**Date convocation** : 23 Novembre 2022

**OBJET** : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT CLASSE ULIS  
N°22-039

Claude RAYMOND, 3<sup>ème</sup> adjoint

### **EXPOSE QUE**

\* Une classe ULIS a été ouverte au sein de l'école élémentaire depuis la rentrée 2018-2019. Celle-ci a accueilli 13 enfants dont 4 domiciliés hors commune pour l'année scolaire 2021-2022 et sans classe adaptée :

| Commune                     | Nombre élèves<br>classe ULIS |
|-----------------------------|------------------------------|
| Astaffort                   | 2                            |
| Saint-Jean de Thurac        | 1                            |
| Sainte-Colombe-en-Bruilhois | 1                            |
| <b>Total</b>                | <b>4</b>                     |

Lorsque la commune de résidence de l'élève ne dispose pas d'une classe ULIS adaptée à la situation de l'enfant, sa participation aux dépenses de l'école publique d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

En effet, la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 stipule : « Ainsi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée, par la commission départementale d'éducation spéciale ou par la commission de circonscription compétente, en application de l'article 6 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ».

Le calcul des charges, pour l'école élémentaire, à prendre en compte sont les dépenses de fonctionnement définies par la loi qui sont notamment les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage des locaux, la rémunération des agents de services, etc., à l'exception des frais de garderie et cantine.

Pour la commune de Layrac, le coût par élève fréquentant la classe ULIS s'établit à 250 euros pour l'année scolaire 2021-2022.

#### PRECISE QUE

\* la commission des finances réunie le 28 novembre a émis un avis favorable à l'unanimité

#### PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

\* de fixer pour l'année scolaire 2021-2022 le montant de la participation des communes de résidence des enfants accueillis dans la classe ULIS à 250 euros par élève pour les frais de fonctionnement ;

\* de notifier aux communes concernées, à savoir Astaffort, Saint-Jean de Thurac et Sainte-Colombe-en-Bruilhois le montant de leur participation respective au titre de la fréquentation de la classe ULIS de l'école élémentaire de Layrac pour le ou les enfants résidant sur leur territoire.

#### **le Conseil Municipal**

après en avoir délibéré  
et à l'unanimité

#### DECIDE

\* de fixer pour l'année scolaire 2021-2022 le montant de la participation des communes de résidence des enfants accueillis dans la classe ULIS à 250 euros par élève pour les frais de fonctionnement ;

\* de notifier aux communes concernées, à savoir Astaffort, Saint-Jean de Thurac et Sainte-Colombe-en-Bruilhois le montant de leur participation respective au titre de la fréquentation de la classe ULIS de l'école élémentaire de Layrac pour le ou les enfants résidant sur leur territoire.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Le Maire,  
Conseiller Départemental  
du Canton le Sud-Est Agenais



Rémi CONSTANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le vingt-neuf novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Rémi CONSTANS**, Maire

**PRESENTS** : M. PILLIAUDIN - Mme BARATTO - M. RAYMOND - Mme BARENNES - Mme DELBOSC - M. AURENSAN - M. TUFFERY - Mme CONTOU-DUFRENNE - Mme SCHMIDT - Mme MERESSE - M. LESPEL - M. SAINT-PIERRE - Mme MONESTES - M. GARAYOA - Mme LASGLEYZES - M. BARADA

**POUVOIRS** : M. VALIERE donne pouvoir à M. CONSTANS  
M. PEYRET donne pouvoir à Mme DELBOSC  
M. GENDRE donne pouvoir à M. AURENSAN  
Mme TEXIER donne pouvoir à Mme BARENNES

**ABSENTS EXCUSES** : M. LAGARDE - Mme VIGNERON - Mme LONGO - Mme DUPIEU - Mme CROSETTA - M. GARGAT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques TUFFERY

|                     |    |                           |    |
|---------------------|----|---------------------------|----|
| Membres en exercice | 27 | Nombre suffrages exprimés | 21 |
| Membres présents    | 17 | Abstentions               | 0  |
| Membres absents     | 6  | Votes pour                | 21 |
| Nombre de pouvoirs  | 4  |                           |    |

**Date convocation** : 23 Novembre 2022

**OBJET : REMUNERATION DES PERSONNES INTERVENANT DANS LE CADRE DES ETUDES SURVEILLEES**  
**N°22-040**

Claude RAYMOND, 3<sup>ème</sup> adjoint

**EXPOSE QUE**

\* La commune de Layrac, depuis de nombreuses années, propose aux élèves et à leur famille, un accompagnement à la scolarité par le biais d'études surveillées.

L'encadrement de ces prestations est basé sur le volontariat et les études sont assurées par des enseignants mais également par du personnel non enseignant ayant la capacité et la formation pour mener à bien ces missions.

Il y a lieu d'actualiser les taux de rémunérations selon le tableau suivant :

| Catégorie intervenant  | Taux horaire brut |
|--|-------------------|
| Personnel non enseignant affecté à un soutien scolaire personnalisé                        | 22,34             |
| Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 22,34             |
| Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école       | 24,57             |

**PRÉCISE QUE**

\* la commission des finances réunie le 28 novembre a émis un avis favorable à l'unanimité

**PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

\* d'approuver les taux horaires bruts pour les personnels enseignant et non enseignant tel que présenté ci-dessus ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels pour les intervenants sur les études surveillées ;

\* de préciser que les augmentations des taux horaires bruts suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, et des personnels des collectivités territoriales ;

\* de dire que ces dépenses seront prises sur l'article 6218 du chapitre 012 du budget communal.

**le Conseil Municipal**

après en avoir délibéré

**DECIDE**

\* d'approuver les taux horaires bruts pour les personnels enseignant et non enseignant tel que présenté ci-dessus ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels pour les intervenants sur les études surveillées ;

\* de préciser que les augmentations des taux horaires bruts suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, et des personnels des collectivités territoriales ;

\* de dire que ces dépenses seront prises sur l'article 6218 du chapitre 012 du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Le Maire,  
Conseiller Départemental  
du Canton le Sud-Est Agenais



Rémi CONSTANS



AR Prefecture

047-214701450-20221129-041-DE  
Reçu le 30/11/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le vingt-neuf novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Rémi CONSTANS**, Maire

**PRESENTS** : M. PILLIAUDIN - Mme BARATTO - M. RAYMOND - Mme BARENNES - Mme DELBOSC - M. AURENSAN - M. TUFFERY - Mme CONTOU-DUFRENNE - Mme SCHMIDT - Mme MERESSE - M. LESPEL - M. SAINT-PIERRE - Mme MONESTES - M. GARAYOA - Mme LASGLEYZES - M. BARADA

**POUVOIRS** : M. VALIERE donne pouvoir à M. CONSTANS  
M. PEYRET donne pouvoir à Mme DELBOSC  
M. GENDRE donne pouvoir à M. AURENSAN  
Mme TEXIER donne pouvoir à Mme BARENNES

**ABSENTS EXCUSES** : M. LAGARDE - Mme VIGNERON - Mme LONGO - Mme DUPIEU - Mme CROSETTA - M. GARGAT

**Le secrétariat a été assuré par** : M. Jean-Jacques TUFFERY

|                     |    |                           |    |
|---------------------|----|---------------------------|----|
| Membres en exercice | 27 | Nombre suffrages exprimés | 21 |
| Membres présents    | 17 | Abstentions               | 0  |
| Membres absents     | 6  | Votes pour                | 21 |
| Nombre de pouvoirs  | 4  |                           |    |

**Date convocation** : 23 Novembre 2022

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2**  
**N°22-041**

Claude RAYMOND, 3<sup>ème</sup> adjoint

### **EXPOSE QUE**

\* En investissement, 2 300 € sont nécessaires pour l'installation d'une bâche incendie route de Barastin sur l'opération 38 – Défense incendie.

Sur l'opération 21 (maintenance des bâtiments communaux) une somme de 14 000 € complète les crédits pour la toiture du bâtiment qui abrite le comité des fêtes.

En fonctionnement, 27 400 € pour le chapitre 011 (charges à caractère général) afin de faire face à l'augmentation des fluides et d'abonder des lignes déficitaires. A noter également 23 000 € sur le chapitre 012 (frais de personnel) sur les articles dédiés aux frais générés par l'emploi de contractuels.

Pour le fonctionnement, l'équilibre est assuré grâce aux recettes provenant des assurances (+ 33 000 €) et l'utilisation des dépenses imprévues pour un montant de 17 400 €.

## AR Prefecture

047-214701450-20221129-041-DE  
Reçu le 30/11/2022

Les mouvements envisagés sont les suivants :

| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                  |                                      |                  |
|---|------------------|--------------------------------------|------------------|
| <b>Dépenses</b>   |                  | <b>Recettes</b>                      |                  |
| Article(Chap) - Fonction - Opération                          | Montant          | Article(Chap) - Fonction - Opération | Montant          |
| 020 (020) : Dépenses imprévues                                | -16 300          |                                      |                  |
| 2313 (23) : Constructions - 21                                | 14 000           |                                      |                  |
| 2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques 38 | 2 300            |                                      |                  |
| <b>Total dépenses :</b>                                       | <b>0,00</b>      | <b>Total recettes :</b>              | <b>0,00</b>      |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                  |                                      |                  |
| <b>Dépenses</b>   |                  | <b>Recettes</b>                      |                  |
| Article(Chap) - Fonction - Opération                          | Montant          | Article(Chap) - Fonction - Opération | Montant          |
| 022 (022) : Dépenses imprévues - 02                           | -17 400          | 6419 (013) : Remboursements sur ré   | 33 000           |
| 60612 (011) : Energie - Electricité - 020                     | 10 000           |                                      |                  |
| 60621 (011) : Combustibles - 020                              | 10 000           |                                      |                  |
| 615221 (011) : Bâtiments publics - 020                        | 4 000            |                                      |                  |
| 6161 (011) : Multirisques - 020                               | 3 200            |                                      |                  |
| 6168 (011) : Autres - 020                                     | -3 200           |                                      |                  |
| 6281 (011) : Concours divers (cotisations...) - 020           | 3 400            |                                      |                  |
| 64131 (012) : Rémunération - 020                              | 20 000           |                                      |                  |
| 64138 (012) : Autres indemnités - 020                         | 2 000            |                                      |                  |
| 6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC - 020                    | 1 000            |                                      |                  |
| <b>Total dépenses :</b>                                       | <b>33 000,00</b> | <b>Total recettes :</b>              | <b>33 000,00</b> |
| <b>Total Dépenses</b>   | <b>33 000,00</b> | <b>Total Recettes</b>                | <b>33 000,00</b> |

**PRECISE QUE**

\* la commission des finances réunie le 28 novembre a émis un avis favorable à l'unanimité

**PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

\* d'approuver les mouvements de la décision modificative n° 2.

le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré**DECIDE**

\* d'approuver les mouvements de la décision modificative n° 2.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Le Maire,  
Conseiller Départemental  
du Canton le Sud-Est Agenais

Rémi CONSTANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le vingt-neuf novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Rémi CONSTANS**, Maire

**PRESENTS** : M. PILLIAUDIN - Mme BARATTO - M. RAYMOND - Mme BARENNES - Mme DELBOSC - M. AURENSAN - M. TUFFERY - Mme CONTOU-DUFRENNE - Mme SCHMIDT - Mme MERESSE - M. LESPES - M. SAINT-PIERRE - Mme MONESTES - M. GARAYOA - Mme LASGLEYZES - M. BARADA

**POUVOIRS** : M. VALIERE donne pouvoir à M. CONSTANS  
M. PEYRET donne pouvoir à Mme DELBOSC  
M. GENDRE donne pouvoir à M. AURENSAN  
Mme TEXIER donne pouvoir à Mme BARENNES

**ABSENTS EXCUSES** : M. LAGARDE - Mme VIGNERON - Mme LONGO - Mme DUPIEU - Mme CROSETTA - M. GARGAT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques TUFFERY

|                     |    |                           |    |
|---------------------|----|---------------------------|----|
| Membres en exercice | 27 | Nombre suffrages exprimés | 21 |
| Membres présents    | 17 | Abstentions               | 0  |
| Membres absents     | 6  | Votes pour                | 21 |
| Nombre de pouvoirs  | 4  |                           |    |

**Date convocation** : 23 Novembre 2022

**OBJET** : ALLOCATIONS DE VETERANCE – ANNEE 2022  
N°22-042

Claude RAYMOND, 3<sup>ème</sup> adjoint

### **EXPOSE QUE**

\* depuis de nombreuses années, la commune verse en fin d'année, une allocation de vétéran aux sapeurs pompiers volontaires retraités et aux veuves de sapeurs pompiers volontaires. Lors de la départementalisation du Centre de Secours de Layrac, ces allocations ont été maintenues.

Le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le maintien de ces allocations et réactualiser la liste des bénéficiaires en fonction des décès survenus dans le courant de l'année (liste ci-dessous).

LISTE SAPEURS POMPIERS VÉTÉRANS ET VEUVES DU CENTRE DE SECOURS DE LAYRAC  
BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION DE VÉTÉRANCE 2022

| SAPEURS POMPIERS  | VEUVES DE SAPEURS POMPIERS      |
|---|---------------------------------|
| ARNAUDET Michel<br>CARPUAT René<br>DURAND Francis<br>FERREIRA Alain<br>GAUTHIER Francis<br>GRISO Robert<br>MARIA Bernard<br>POUYLEAU Fernand<br>ROUCH Francis<br>OUSTRAIN Henri | BENOIT Clara<br>CAHOURS Jeanine |

Le montant annuel proposé est de 120 € pour un retraité, de 70 € pour une veuve, soit une dépense totale de 1 340 €.

Les crédits afférents à cette dépense ont été inscrits au budget primitif 2021 au chapitre 012 – article 6218 (autre personnel extérieur).

**PRECISE QUE**

\* la commission des finances réunie le 28 novembre a émis un avis favorable à l'unanimité

**PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

\* de se prononcer sur le maintien des allocations de vétéranse dont la liste des bénéficiaires est mentionnée ci-dessus ainsi que sur leur montant,

\* de décider de prélever les crédits afférents à cette dépense à l'article 6218 chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget communal 2022,

\* d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cette délibération

**le Conseil Municipal**

après en avoir délibéré

**DECIDE**

\* de se prononcer sur le maintien des allocations de vétéranse dont la liste des bénéficiaires est mentionnée ci-dessus ainsi que sur leur montant,

\* de prélever les crédits afférents à cette dépense à l'article 6218 chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget communal 2022,

\* d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Le Maire,  
Conseiller Départemental  
du Canton le Sud-Est Agenais



Rémi CONSTANS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le vingt-neuf novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Rémi CONSTANS**, Maire

**PRESENTS** : M. PILLIAUDIN - Mme BARATTO - M. RAYMOND - Mme BARENNES - Mme DELBOSC - M. AURENSAN - M. TUFFERY - Mme CONTOU-DUFRENNE - Mme SCHMIDT - Mme MERESSE - M. LESPES - M. SAINT-PIERRE - Mme MONESTES - M. GARAYOA - Mme LASGLEYZES - M. BARADA

**POUVOIRS** : M. VALIERE donne pouvoir à M. CONSTANS  
M. PEYRET donne pouvoir à Mme DELBOSC  
M. GENDRE donne pouvoir à M. AURENSAN  
Mme TEXIER donne pouvoir à Mme BARENNES

**ABSENTS EXCUSES** : M. LAGARDE - Mme VIGNERON - Mme LONGO - Mme DUPIEU - Mme CROSETTA - M. GARGAT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques TUFFERY

|                     |    |                           |    |
|---------------------|----|---------------------------|----|
| Membres en exercice | 27 | Nombre suffrages exprimés | 21 |
| Membres présents    | 17 | Abstentions               | 0  |
| Membres absents     | 6  | Votes pour                | 21 |
| Nombre de pouvoirs  | 4  |                           |    |

**Date convocation** : 23 Novembre 2022

**OBJET** : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES  
AUX FAMILLES  
N°22-043

Isabelle BARATTO, 2<sup>ème</sup> adjoint

### **EXPOSE QUE**

\* la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un partenaire majeur des collectivités, notamment en matière de services petite enfance et enfance.

Des dispositifs contractuels complètent le partenariat avec la CAF : les Contrats « Enfance et Jeunesse » (CEJ) et désormais les Conventions Territoriales Globales (CTG). En effet, conformément à la convention d'objectifs et de gestion conclue entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat en 2018, les CTG ont vocation à progressivement remplacer les CEJ au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.

Pour rappel, le financement assuré par la CAF par le biais du CEJ s'établissait comme suit :

|                      | <i>Montants limitatifs CEJ</i> |                  |                  |                  |
|----------------------|--------------------------------|------------------|------------------|------------------|
|                      | 2019                           | 2020             | 2021             | 2022             |
| ASLH                 | 21 080,47                      | 20 886,38        | 20 920,68        | 21 261,23        |
| CRECHE               | 17 517,38                      | 17 517,38        | 17 517,38        | 17 517,38        |
| RAM                  | 10 845,10                      | 10 681,75        | 10 515,18        | 10 345,38        |
| <b>TOTAL CONTRAT</b> | <b>49 442,95</b>               | <b>49 085,51</b> | <b>48 953,24</b> | <b>49 123,99</b> |

Contrairement au CEJ, la CTG couvre l'ensemble des champs de la branche famille de la CAF : au-delà des domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et la parentalité, le partenariat est ainsi élargi à l'accès aux droits et inclusion numérique, à l'accompagnement des familles, à l'animation de la vie sociale et au logement / cadre de vie.

Plus qu'une convention, la CTG constitue une démarche stratégique partenariale visant à élaborer un projet social de territoire pour le maintien et le développement des services en réponse aux besoins des familles. En conséquence, les périmètres d'élaboration des CTG répondent à une logique de bassin de vie pertinent pour les familles et peuvent donc dépasser les limites des pôles sur la base desquels étaient conclus les CEJ.

Sur le plan financier : le montant des enveloppes financières accordées au fonctionnement des services sont globalement maintenus ; cependant, leurs modalités d'attribution et de versement évoluent [versement direct au gestionnaire (par exemple pour Layrac la crèche percevra directement une subvention), notions de coordonnateur de projet et de coopérateur CTG].

**PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

\* d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient

**le Conseil Municipal**  
après en avoir délibéré  
et à l'unanimité

**DECIDE**

\* d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Le Maire,  
Conseiller Départemental  
du Canton le Sud-Est Agenais



*[Signature]*  
Rémi CONSTANS